

L'inspection du travail en 2004

Remarque liminaire: La publication de résultats dans l'article ci-après donne suite aux obligations en matière d'information stipulées à l'article 21 de la convention internationale n° 81 sur l'inspection du travail dans l'industrie et le commerce. Le rapport annuel de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) sera publié séparément.

Entreprises et travailleurs

Selon les résultats du recensement des entreprises (enquêtes menées en 2001 sur les entreprises et les personnes occupées), il y a en Suisse quelque 380'000 entreprises, occupant plus de 3,6 millions de travailleurs, dont 921'000 dans des entreprises de production.

Entreprises industrielles

Au cours de l'année 2004, le nombre des entreprises réputées industrielles au sens de l'article 5 de la loi sur le travail a diminué de 82 unités, ce qui porte leur total à 7'068 (cf. tableau 1). Parmi les 120 entreprises ayant cessé leur activité industrielle, 42 ont été maintenues à titre d'exploitation commerciale.

Au cours de la période de référence 2000 - 2004, le nombre des entreprises industrielles a augmenté dans un canton (Zoug). Stable dans le canton d'Appenzell Rh.-Int., il a régressé dans les 24 cantons restants. Les baisses les plus sensibles se manifestent dans les cantons de Zurich, de Glaris, de Genève et de Vaud.

Bases légales, autorités

La réglementation de la protection des travailleurs est, dans le domaine du droit public, régie par la loi sur le travail (LTr) et par la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Or, ces lois se distinguent tant par leur champ d'application que par leur exécution. La loi sur le travail porte sur la protection de la santé au sens large (mais n'inclut pas la prophylaxie des maladies professionnelles), l'approbation des plans, la durée du travail ainsi que la protection spéciale des jeunes gens, des femmes enceintes et des mères qui allaitent. La loi sur l'assurance-accidents règle (outre l'assurance-accidents à proprement parler) la sécurité au travail (Prévention des accidents et des maladies professionnelles). L'exécution de la LTr ressortit aux inspections cantonales et aux inspections fédérales du travail, tandis que celle de la LAA incombe à la Caisse nationale d'assurance en cas d'accidents (CNA) et aux inspections du travail. La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) publiant son propre rapport annuel sur l'exécution dans le domaine de la LAA, nous consacrerons l'essentiel du présent rapport aux tâches relevant de la loi sur le travail.

Au sein du seco, le centre de prestations Conditions de travail est l'*organe spécialisé de la Confédération pour la protection des travailleurs*. A côté de son activité liée au droit du travail, notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr) et ses ordonnances 3 (protection générale de la santé) et 4 (approbation des plans), il est également chargé de la sécurité au travail selon la LAA et l'OPA.

L'inspection du travail

Au cours de l'année de référence, les fonctionnaires et employés (nombres) cités dans le tableau 2 ont contribué, en qualité de représentants des organes d'exécution et de surveillance, à l'application des dispositions sur la protection des travailleurs. Dans le cadre de leur mandat, les inspecteurs fédéraux et les inspecteurs cantonaux du travail, ainsi que les inspecteurs de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont visité 38'060 entreprises, dont 5'210 à caractère industriel et 32'850 à caractère non industriel (cf. tableau 3).

De bonnes conditions de travail sont une condition indispensable pour travailler en sécurité et prévenir les accidents. L'évolution vers une inspection fédérale du travail fondée sur des messages centralisés et un contrôle de qualité uniforme en matière de protection de la santé et de sécurité au travail s'est poursuivie en tenant compte de ces prémisses.

Il y a quatre ans, la Confédération et les cantons se sont mis d'accord sur un concept commun pour restructurer la collaboration dans le domaine de la protection des travailleurs (notamment la santé et la sécurité au poste de travail). La mise en oeuvre de ce concept était encore en cours durant l'exercice écoulé.

La poursuite de la réorientation des activités des organes d'exécution fédéraux a eu les répercussions suivantes: d'une part, moins de visites ont été effectuées dans les entreprises privées avec les organes d'exécution cantonaux, d'autre part, on s'est occupé davantage des entreprises en régie de la Confédération. Lors des visites ordinaires des entreprises, l'accent a été mis sur les tâches suivantes:

- discussions sur des projets et contrôles de réception des ouvrages dans le cadre des procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter
- conseils et enquêtes sur des problèmes spécifiques
- mesures en matière d'information sur des aspects relatifs à la protection de la santé au travail, notamment diverses mesures concernant le bruit et le climat des locaux, les prescriptions relatives aux composés organiques volatils (COV), des enquêtes sur la qualité de la lumière

Dans les administrations fédérales et les entreprises en régie de la Confédération, la mise en oeuvre de la solution de branche pour les administrations fédérales et cantonales a été soutenue par l'Office fédéral du personnel.

Dans le cadre du programme d'exécution, des contrôles MSST ont été exécutés dans divers établissements de la Confédération. Toutes les entreprises disposent déjà d'une organisation développée et entraînée en matière de sécurité et en cas d'urgence, laquelle est fortement ancrée dans les structures de l'entreprise. En vertu des résultats des contrôles, il s'agit désormais pour l'essentiel d'examiner à fond la sécurité au travail et la protection de la santé en s'appuyant sur la directive 6508, par ex. en relation avec

- l'institutionnalisation de la détermination des dangers et de l'analyse des risques comme moyen de prévention,
- l'engagement de spécialistes MSST en cas de «dangers particuliers», et
- la prise en compte des principes psychosociaux et de l'hygiène du travail comme condition préalable à la conception de la sécurité au travail.

En outre l'accent a aussi été mis sur les conseils et les expertises de projets de construction concernant notamment des transformations / assainissements ou changements d'affectation de bâtiments, le plus souvent à la demande des directions responsables de projet ou des services de sécurité. Le nombre des dossiers de plans soumis pour examen s'est élevé à 611, dont 504 pour des entreprises industrielles.

La procédure d'approbation des plans telle que la loi sur le travail la prescrit est un instrument de prévention unique qui associe les objectifs de la protection de la santé et de la sécurité au travail en les intégrant déjà dans la phase de planification des projets de construction et d'aménagement des entreprises. Il est ainsi possible d'éviter de coûteuses modifications ultérieures requises pour des motifs liés à la protection des travailleurs.

Directive MSST 6508 – Encadrement des branches

Par décision de la CFST prise en mars 2004, l'Inspection fédérale du travail a été chargée du suivi des solutions interentreprises dans le domaine d'exécution des cantons. Son activité principale est de donner aux organismes responsables des solutions MSST interentreprises un retour d'information (feedback) approprié concernant le fonctionnement de ce système pour la sécurité et la protection de la santé au poste de travail dans les entreprises du point de vue des organes d'exécution et de faire un compte rendu y relatif à la CFST.

Une des conditions principales requise pour établir un tel rapport est d'enregistrer et d'analyser les documents d'exécution. A cet effet, un projet autonome, dont les résultats sont attendus pour le printemps 2005, a été lancé en 2004.

D'autres tâches en rapport avec le suivi des solutions interentreprises prises en charge sont mentionnées ci-après:

- discussion des rapports sur les échanges d'expérience (Erfa) avec les organismes responsables
- participation des coordinateurs de la sécurité et des PERCO aux journées (spécialisées)
- participation aux séances
- discussions avec les coordinateurs MSST au sein des branches
- discussions avec les membres du pool MSST
- conférence lors des instructions destinées aux PERCO
- examen et prise de position sur la révision des manuels
- révision de brochures
- prise de position sur les évaluations du risque à l'intention de la CFST

L'étendue du soutien dans les branches a été très différenciée et s'est pour le moment fortement orientée sur les souhaits des branches ou des organismes responsables.

Protection de la santé

Généralités

Les activités se sont concentrées sur la protection générale de la santé ancrée dans la loi sur le travail. Toutefois le seco est souvent contacté dans le domaine qui se recoupe avec les maladies professionnelles classiques relevant du domaine de compétence de la CNA, notamment lorsqu'une maladie est imputée au poste de travail mais n'est pas reconnue par l'assureur-accidents comme maladie professionnelle. Les exemples suivants donnent un aperçu de ces diverses activités:

- **Ergonomie au poste de travail:** de mauvaises conditions de travail au point de vue ergonomique ne constituent pas seulement des motifs de troubles musculo-squelettiques, mais présentent aussi un risque élevé d'accident. Grâce au soutien financier de la CFST, le seco a pu adjuger un mandat externe pour l'élaboration d'une aide à l'exécution permettant aux inspecteurs du travail ne disposant pas d'une formation spécialisée en ergonomie d'évaluer les aspects ergonomiques dans une entreprise.
- **Collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (Bilbao)**

Le seco est le partenaire officiel suisse de l'Agence européenne à Bilbao. Sous sa direction, le FocalPointCH, au sein duquel sont représentés les principaux partenaires du do-

maine de la santé et du monde du travail, remplit les tâches spécifiques suivantes:

- gestion du site Internet www.osha-focalpoint.ch
 - coordination de projets dans le cadre du programme d'activités de l'Agence
 - organisation annuelle de la Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail
- Sous l'égide de la CNA, du seco, de la Société Suisse des Entrepreneurs et du Syndicat Industrie et Bâtiment, diverses campagnes ont été consacrées au thème de l'année 2004 **«Construire en toute sécurité»**: Trois entreprises de la branche de la construction ont reçu cette année la distinction «Entreprise exemplaire» attribuée par la CNA pour leurs efforts dans le but d'améliorer la sécurité et la protection de la santé. La collecte d'exemples de bonne pratique et d'idées novatrices a fourni près de 50 contributions qui sont désormais rassemblées dans une collection à la disposition de toutes les personnes intéressées. La Semaine s'est achevée par une journée fort fréquentée qui s'est déroulée le 22 octobre 2004 sur le thème de l'ergonomie et de la sécurité dans la construction.
- **Promotion de la santé dans l'entreprise**
L'approche de la promotion de la santé dans l'entreprise constitue le complément idéal à la protection classique des travailleurs fondée sur les prescriptions. Dans cet ordre d'idées, le seco a prêté son concours à la fondation de l'Association suisse pour la Promotion de la Santé dans l'Entreprise (ASPSE). A fin 2004, déjà plus de 30 entreprises comptant près de 200'000 salariés avaient adhéré à sa section «Utilisatrices et utilisateurs» et un grand nombre de prestataires de service à sa section «Prestataires». L'événement majeur de l'année a été le Congrès national pour la promotion de la santé dans l'entreprise qui a réuni en mars plus de 300 personnes concernées par ce thème.

La sécurité au travail et la protection de la santé dans la formation professionnelle

Après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle au 1^{er} janvier 2004 les diverses ordonnances sur la formation professionnelle et les plans d'études cadre seront mises au point. Il est prévu qu'elles contiennent des mesures concernant la sécurité au travail et la protection de la santé. Au cours de l'année 2004, le seco a déjà pu s'exprimer sur une dizaine d'ordonnances sur la formation professionnelle et de nombreuses suivront encore au cours des prochaines années. Ainsi nous avons l'occasion de prendre part activement à la conception de la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle.

La sécurité au travail et la protection de la santé dans le secteur de la vente

La presse a rendu le seco attentif au fait qu'un gros distributeur réorganise ses points de vente. L'Inspection fédérale du travail a profité de l'occasion et informé sur les aspects de la loi sur le travail (LTr) à respecter en matière de protection des travailleurs, en particulier ceux de l'ordonnance 3 relative à la LTr. En l'occurrence, nous avons accordé une importance particulière à la vue sur l'extérieur dont les employés doivent pouvoir bénéficier depuis des postes de travail permanents, comme par ex. dans le cas du travail aux caisses. Nous avons aussi accordé une grande importance à un aménagement ergonomiquement irréprochable des postes de travail aux caisses.

Afin que tous les points de vente soient traités si possible d'une manière égale, des entretiens ont aussi été menés avec d'autres gros distributeurs au sujet du respect des dispositions légales en matière de sécurité et de protection de la santé.

Travaux souterrains

L'importance des travaux souterrains ne cesse d'augmenter et il faut s'attendre à ce que cela continue. Il suffit de penser non seulement à la NLFA, mais aussi aux divers contournements de localité, aux tunnels d'autoroutes planifiés ou à l'adaptation des tunnels existants aux nouveaux standards de sécurité. Pour les instances concernées, tout cela génère un besoin particulier en seco-Direction du travail, Conditions de travail: L'inspection du travail en 2004

formation, échanges d'expériences et coordination afin de garantir une exécution uniforme et conforme à la loi.

Au sein du groupe de travail Travaux souterrains dirigé par le seco sont représentés les inspections cantonales du travail des cantons dans lesquels sont engagées d'importantes constructions de tunnels, la CNA, la commission paritaire Travaux souterrains, l'Office fédéral de la circulation ainsi que l'Office fédéral de la santé publique. Le groupe de travail s'est réuni une fois au cours de l'exercice dans le but d'échanger des informations concernant les problèmes et les expériences enregistrées sur les différents chantiers. En outre, une instruction des inspecteurs du travail fondée sur la pratique s'est déroulée sur le chantier du tunnel de l'Uetliberg à Landikon. Elle a porté sur les installations de transport compliquées, le concept de sécurité et celui du sauvetage.

Pendant le service, la grande majorité des ouvriers affectés à la construction du tunnel ne prennent pas de véritable pause et s'alimentent à peine. C'est pourquoi le seco a publié à l'intention des ouvriers occupés à des travaux souterrains une brochure maniable et peu encombrante pour leur indiquer quel comportement ils devraient adopter en matière de pauses et d'alimentation afin de réduire les risques liés au travail en équipes.

Médecine du travail

Dans le domaine de la médecine du travail, l'activité principale est constituée par les conseils concernant les enquêtes médicales, le travail de nuit et le travail en équipes. La gestion des demandes relatives à un travail de nuit régulier s'avère particulièrement difficile.

La mise en œuvre des prescriptions de l'ordonnance sur la protection de la maternité a représenté une autre activité importante de ce domaine.

Sécurité des installations et appareils techniques (LSIT)

L'exercice a été largement caractérisé par la poursuite de la mise sur pied de l'exécution de la LSIT. Ainsi a-t-il été possible de s'attacher la collaboration de l'ASIT pour le contrôle des ascenseurs en dehors du domaine professionnel. La nouvelle «Inspection fédérale des ascenseurs en dehors du domaine professionnel», telle est sa désignation exacte, était prête à fonctionner à la fin de l'année, mais elle n'a pas encore pu être opérationnelle à cause des problèmes de délimitation entre téléphériques et ascenseurs et de l'entrée en vigueur, retardée pour cette raison, de l'ordonnance sur les compétences.

Grâce à la conclusion de contrats de prestations entre le seco, les organisations spécialisées et le Bureau suisse de prévention des accidents, toutes les conditions juridiques requises sont désormais réunies pour des contrôles ultérieurs sous forme de contrôles isolés ou de programmes de contrôle par sondages. Pour soutenir les inspecteurs LSIT, le seco a élaboré un manuel sur la procédure d'exécution LSIT et un programme de formation correspondant. En plus, le commentaire LSIT a été complètement révisé. Les négociations sur l'adhésion de la Suisse à l'ICSMS, le système transfrontalier européen d'information sur les produits dangereux basé sur Internet (www.icsms.org), ont pu être menées à terme.

Substances chimiques et travail

La tâche principale du seco après l'entrée en vigueur de la loi sur les produits chimiques (entrée en vigueur le 1^{er} août 2005) sera de gérer le service d'évaluation «Protection des travailleurs». Les travaux préparatoires ont poursuivi leur progression durant l'exercice. En particulier, le seco a participé à l'évaluation de la consultation concernant le paquet d'ordonnances relatif à la nouvelle législation sur les produits chimiques (Parchem) et à l'élaboration des diverses ordonnances du département (permis, connaissances techniques, interlocuteur dans les entreprises). La transition de la loi sur les toxiques à la nouvelle loi sur les produits chimiques entraînera

d'importants changements pour les offices fédéraux concernés. Le nouveau service de réception des notifications sera le portail d'entrée et de sortie pour les entreprises et le grand public ainsi que l'organe de coordination entre les offices fédéraux concernés.

Autres activités stratégiques, formation, relations publiques

Les collaboratrices et collaborateurs du centre de prestations contribuent activement aux tâches des différents domaines de la protection des travailleurs. Grâce à leurs connaissances techniques et leur expérience en matière d'exécution, ils fournissent une importante contribution à l'élaboration et l'aménagement de moyens de travail ou de directives et ordonnances réalistes, pondérées et pratiques, notamment

- en rapport avec la protection de la santé dans les ordonnances relatives à la loi sur le travail
- en collaborant au sein des différents organes et commissions spécialisées de la CFST
- lors de la révision des prescriptions existantes, comme par exemple l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs
- par le biais de conférences et d'une activité comme experts aux examens dans le cadre de la formation des chargés et des ingénieurs de sécurité lors des cours de la CFST
- en assistant les associations professionnelles de protection de la santé, notamment pour la diffusion de messages cohérents et motivants sur la protection des travailleurs
- de manière ponctuelle, lors de la formation des MSST spécifique à chaque branche
- par des exposés aux Journées de travail de la CFST
- en participant aux activités de l'Association suisse de médecine, hygiène et sécurité au travail (ASMHS) et de ses membres et sections (GRMHS, SSHT, SSMT, SSSST, SGIG et SwissErgo)
- en collaborant au sein de la Commission des experts pour la sécurité dans l'industrie chimique en Suisse (CESICS)
- en organisant les cours du seco destinés aux inspecteurs fédéraux et cantonaux du travail sur des questions juridiques posées par la loi sur le travail, l'hygiène et la médecine du travail, l'ergonomie, etc.
- par le biais d'exposés auprès des organisations de travailleurs et d'employeurs, en présentant directement aux groupes cibles les intérêts de la sécurité au travail et de la protection de la santé au poste de travail
- en participant au développement du module «Aspects de l'ergonomie» du projet «PME-VITAL» de Promotion Santé Suisse.

Entreprises disposant d'un permis concernant le temps de travail

La Direction du travail du seco, office compétent en matière de permis concernant la durée du travail pour des permis de travail de nuit ou du dimanche ainsi que pour le travail continu à caractère régulier ou périodique, a octroyé 1'752 permis au cours de l'année de référence. Les autorités cantonales, compétentes en matière de permis concernant la durée du travail pour des permis de travail de nuit ou du dimanche ainsi que pour le travail continu à caractère temporaire, ont octroyé 9'313 permis au cours de l'année de référence.

Infractions aux prescriptions de la loi sur le travail

Au cours de l'année 2004, 23 sanctions pénales concernant les prescriptions de la loi sur le travail ont été communiquées aux autorités fédérales. Le montant total des amendes ainsi infligées s'élevait à 21'040 francs (cf. tableau 4).

Accidents du travail et maladies professionnelles

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) a pris en charge, en 2004, les cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles indiqués dans le tableau 5.

Lois et ordonnances

La protection des travailleurs est avant tout ancrée dans les lois et ordonnances suivantes:

- Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)
- Ordonnance 1 concernant la loi sur le travail (Ordonnance générale)
- Ordonnance sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité (Ordonnance sur la protection de la maternité)
- Ordonnance 2 concernant la loi sur le travail (Dispositions spéciales pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs)
- Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Hygiène)
- Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter)
- Loi fédérale sur l'assurance-accidents
- Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles
- Loi fédérale sur le commerce des toxiques (Loi sur les toxiques)
- Loi fédérale sur les substances explosibles (Loi sur les explosifs)
- Loi et ordonnance concernant la protection contre les radiations
- Loi fédérale et ordonnances sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques.
- Ordonnance sur la protection des travailleurs contre les risques liés aux microorganismes (OPTM)
- Loi sur les produits chimiques (Lchim)
- L'ordonnance sur les substances et les produits chimiques (OChim)
- L'ordonnance sur la classification des substances
- L'ordonnance sur la protection contre les produits chimiques
- L'ordonnance sur les produits biocides (OB)

Fritz Weber
Secrétariat d'Etat à l'économie (**seco**)
Direction du travail
Conditions de travail, Berne

Entreprises industrielles par Canton et arrondissement d'inspection, 2000-2004

Tab. 1

Entreprises industrielles ¹														
Cantons et inspections fédérales	2000-2003			2004								2000-2004		
	Total 1.1. 2000	Aug-mentation	Dimi-nution	Total 31.12. 2003	Aug-mentation	Diminution pour cause de:	Total cessa-tion	Total 31.12. 2004	Variation absolue			en %		
						cessa-tion d'acti-vité	baisse du nom-bre des travail-leurs	fu-sion	faill-ite	slt. com-merciale				
AG	655	25	58	622	1	5		2	3	3	13	610	-45	-6.9
AI	19			19							0	19	0	0.0
AR	55	1	5	51							0	51	-4	-7.3
GL	89	2	12	79							0	79	-10	-11.2
GR	118	6	4	120	1	4			1		5	116	-2	-1.7
LU	314	16	25	305		1		1			2	303	-11	-3.5
NW	39		2	37	1						0	38	-1	-2.6
OW	25		1	24						1	1	23	-2	-8.0
SG	673	43	56	660	5	7			2	6	15	650	-23	-3.4
SH	91	3	8	86							0	86	-5	-5.5
SZ	170	11	19	162		4					4	158	-12	-7.1
TG	331	23	47	307	3	1			1		2	308	-23	-6.9
UR	28	3	4	27							0	27	-1	-3.6
ZG	60	5	1	64							0	64	4	6.7
ZH	1006	24	137	893	3	10	1	1	3	9	24	872	-134	-13.3
BE	1058	37	61	1034	4	5	1			2	8	1030	-28	-2.6
BL	329	8	24	313	1	1	1			2	4	310	-19	-5.8
BS	70	1	7	64							0	64	-6	-8.6
FR	247	5	14	238	1			1	1		2	237	-10	-4.0
GE	217	5	37	185	3	2			1	3	6	182	-35	-16.1
JU	174	13	15	172	1				1		1	172	-2	-1.1
NE	330	12	32	310		3				2	5	305	-25	-7.6
SO	319	12	19	312	7					4	4	315	-4	-1.3
TI	423	16	36	403	3	2				1	3	403	-20	-4.7
VD	472	24	56	440	2	7			3	9	19	423	-49	-10.4
VS	241	2	20	223	2			1	1		2	223	-18	-7.5
Total	7553	297	700	7150	38	52	3	6	17	42	120	7068	-485	-6.4
Insp. Ouest	3880	135	321	3694	24	20	2	2	7	23	54	3664	-216	-5.6
Insp. Est	3673	162	379	3456	14	32	1	4	10	19	66	3404	-269	-7.3

 Quelle: **seco**

¹ Les parties industrielles d'une entreprise se trouvant dans la même commune ou dans les communes voisines sont considérées comme formant *une seule entreprise industrielle* (art. 29, al. 1, OLT 4)

Fonctionnaires ou employés en 2004								Tab. 2	
	Autorités cantonales d'exécution	Centre de prestations "Conditions de travail"						CNA	Total
		Inspections fédérales du travail	Protection des travailleurs et Relations du travail	Travail et santé	Direction et état-major	Substances chimiques et travail	Installations et appareils techniques		
Inspecteurs techniques	107	16						213	336
Inspecteurs administratifs	26								26
Autres fonctionnaires/employés	50	3.5	15	7	6.5	1	5.5	125	213.5

Source: **seco**

Inspections d'entreprises et entreprises inspectées en 2004							Tab. 3
	Entreprises industrielles			Entreprises non industrielles			Total
	Autorités cantonales d'exécution	Inspections fédérales du travail	CNA	Autorités cantonales d'exécution	Inspections fédérales du travail	CNA	
Nombre d'inspections d'entreprises	2182	498	2530	9930	155	22765	38060
Nombre d'entreprises inspectées	1878	498	1535	8932	155	13812	26810

Source: **seco**

Infractions aux prescriptions de la loi sur le travail en 2004 Tab. 4

Objet:

Hygiène et approbation des plans	2
Durée du travail et du repos	20
Occupation de jeunes gens	
Occupation de femmes	
Inobservation de décisions individuelles	1
Total	23

Source: **seco**

Accidents et maladies professionnels en 2004 Tab. 5

Accidents professionnels	175878
Maladies professionnelles	2650
Total	178528

Source: **CNA**